

Congrès sur les Forêts Communales

Situation de la gestion des forêts communales et communautaires au Burundi

Yaoundé, Cameroun

Du 03 au 06 Mai 2011

GAHENGRI Gaspard

NDIHOKUBWAYO Angèle

Situation de la gestion des forêts communales et communautaires au Burundi

I. Introduction

Dans le souci de satisfaire les besoins de la population sans cesse croissante en bois de divers services tout en sauvegardant l'environnement, l'Etat burundais a initié, dès 1978, un vaste programme de reboisement.

L'objectif quantitatif visé était d'atteindre 20% du territoire national boisé en l'an 2000. Avec les efforts engagés, le taux de couverture forestière nationale qui était de 3% en 1978 est passé à 8% en 1992. Cependant, la guerre qui prévaut dans le pays depuis 1993 a contribué à la dégradation des ressources forestières. Ainsi, le taux de couverture forestière est aujourd'hui (2011) estimé à 5%.

A côté des efforts du gouvernement avec l'appui de la coopération internationale, la population a été mobilisée pour la mise en place des plantations communales à travers les travaux de développement communautaire. Les populations ont également participé à la gestion et à la protection de ces plantations contre les feux de brousse.

Avec le gel de la coopération internationale dans le secteur et consécutif à la guerre qui a prévalu au Burundi de 1993 à 2003, les forêts n'ont cessé de régresser car l'état et les communes ne disposent pas des capacités techniques et financières pour poursuivre le développement et la gestion du patrimoine forestier.

En conséquence, les boisements communaux sont aujourd'hui très dégradés suite aux feux de brousse et aux exploitations illicites.

Avant d'aborder l'état actuel de la gestion forestière communale, le présent texte se veut de cadrer ces formations forestières dans le contexte général des forêts au Burundi. Il aborde ensuite les contraintes qui entravent le développement du secteur. Il décrit enfin les opportunités en cours pour une gestion durable des forêts en général et des forêts communales en particulier.

Au Burundi, les formations forestières se classent en 4 grandes catégories à savoir : les formations naturelles, les boisements domaniaux, communaux et privés (micro- boisements privés et agroforesterie).

II. Structure des forêts au Burundi

II.1. *Les forêts naturelles*

Les forêts naturelles ont disparu au fil des années sous la pression démographique. Il y a une vingtaine d'années, ces formations occupaient une superficie de 104.000 ha. Leur superficie actuelle serait réduite à 55.000 ha et répartie comme suit :

- Forêts ombrophiles de montagne : 40.000 ha
- Forêts galeries et savanes forestières : 15.000 ha

Ces formations sont érigées depuis 1980 en parcs ou réserves avec la création de l'Institut National pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INECN). Ainsi, une politique d'extinction de tout droit d'usage en forêts naturelles a été instaurée dans le souci d'assurer une protection de la biodiversité.

II.2 Les boisements domaniaux

En 1993, les boisements domaniaux représentaient 80.000 ha. Ces boisements sont constitués d'anciens boisements domaniaux installés durant la période coloniale (avant 1965) et d'autres boisements mis en place depuis 1976 dans le cadre de grands projets financés par la coopération bilatérale et multilatérale. La crise socio-politique qui secoue notre pays depuis 1993 a contribué à la destruction de 30.000 ha.

A l'heure actuelle, ces boisements sont supposés être en phase d'exploitation. Cependant, suite aux faibles capacités des services techniques concernés, leurs modalités de gestion ne sont pas encore définies.

II.3 Boisements communaux

Avec la politique nationale de décentralisation, les communes ont été dans le besoin du bois pour la construction des écoles, des ponts et autres infrastructures socio-économiques de la commune.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a dû céder aux communes tous les boisements domaniaux de moins de 10 ha. Cependant, l'Etat avait transféré les boisements sans les compétences techniques pour garantir la gestion durable de ces derniers.

Ainsi, avec la crise, une partie de ces boisements a été cédée aux déplacés et aux regroupés de guerre. Des coupes et des occupations illicites de ces boisements ont été également observées parfois même avec l'aval de l'administration territoriale. En 1997, on dénombrait plus de 5 000 ha de plantations communales détruits.

II.4 Boisements privés

Les boisements privés sont très nombreux et très dispersés dans les exploitations familiales. Ils sont essentiellement constitués d'eucalyptus et d'autres essences agroforestières et fourragères : *Calliandra sp*, *Grevillea robusta*, *Cedrela sp*, etc.

Du fait de leur atomisation dans l'espace, leur inventaire est pratiquement difficile. Il faut noter toutefois que leur importance reste primordiale pour la vie sociale de la population rurale notamment, car ils fournissent pour le moment plus de 97% des besoins en bois.

III. Problématique du développement et de gestion des plantations communales

La bonne gestion des plantations communales ont comme contraintes :

- Faible capacité technique et financière des communes pour élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion et d'aménagement des plantations communales ;
- le Département des Forêts, structure chargée du développement et de la gestion au quotidien des boisements domaniaux et fournir des conseils aux communes, se heurte aujourd'hui à

d'énormes difficultés en ressources humaines, financières et matérielles pour non seulement gérer efficacement les boisements de l'Etat, mais également pour encadrer les communes et les privés dans l'aménagement et la gestion de leur patrimoine.

- la législation forestière en vigueur dans le pays, ne tient pas compte des réalités nationales en mutation progressive et où la population est de tradition agro-sylvo-zootechique. De surcroît, la loi forestière actuelle ne prévoit aucun dispositif d'aménagement participatif afin de s'adapter au contexte du moment ;
- la pression démographique et les conflits fonciers : les boisements communaux sont considérés par les décideurs politiques comme de terrains libres pour accueillir d'autres infrastructures de développement socio-économiques (écoles, centres de santé, etc.).

IV. Opportunités en cours pour la gestion durable des forêts communales.

IV.1 Amélioration des capacités institutionnelles et législatives

Le retour de la paix et la mise en place des institutions démocratiques issues des élections à tous les niveaux constituent un atout majeur pour la gestion durable des forêts communales.

Dans le passé, les communes étaient gérées par des fonctionnaires nommés pour une durée indéterminée. La plupart ne se souciait pas beaucoup des intérêts de développement de leur commune et surtout pas les ressources forestières communales.

A l'heure actuelle, les communes sont dirigées par des élus du peuple avec un programme bien clair pour le développement de la commune en général dont la gestion du patrimoine forestier communal. Chaque administrateur a aujourd'hui une obligation de signer un contrat de performance qui est évalué tous les six mois ce qui atténue de manière significative l'exploitation anarchique et illicite des forêts communales. A côté de cela, l'administrateur est appuyé par un conseil communal qui se qui s'occupe de toute la vie de la commune.

En matière législatif, le Gouvernement du Burundi est entrain de réviser le code forestier et le code foncier, en vue d'adapter ces instruments à la situation du moment et tenant compte des intérêts des communes et des communautés.

La police de l'Environnement mis en place depuis bientôt 6 ans , joue également un rôle très déterminant dans la sécurisation des forêts communales.

IV.2 Implication des communes dans la gestion des forêts domaniales.

Dans le souci d'assurer la pérennisation des actions de développement et de gestion du patrimoine forestier, une idée d'impliquer la population dans la gestion des espaces forestiers a commencé à jaillir en 1999.

Ainsi, le Ministre ayant les forêts dans ses attributions a initié durant cette période, en phase expérimentale, une approche de gestion communautaire sur deux boisements domaniaux pilotes dans le Nord du pays. Il s'agit d'un boisement de 65 ha situé dans la commune Gashikanwa, en province de Ngozi et d'un boisement de 30 ha sise sur la colline Ntamba dans la commune et province de Muyinga. A cet effet, un partenariat entre les représentants des ménages riverains de ce boisement organisés en groupements, la commune et le service forestier a été établi. Un plan d'aménagement forestier de ce périmètre a été élaboré par le service forestier et discuté par les parties prenantes.

Un partage des bénéfices découlant de l'aménagement et de gestion de ce boisement a été clairement défini entre les parties prenantes à savoir : la population, l'administration forestière et communale.

Après dix ans de mise en œuvre de cette initiative, les résultats montrent que cette initiative contribue à la gestion rationnelle du patrimoine forestier, à l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, à la sécurisation foncière et la sauvegarde de l'environnement.

Dans le souci d'améliorer la gestion des boisements domaniaux, l'approche de gestion participative, préalablement initié sur les boisements de Magara (commune Gashikanwa) et Ntamba (commune Muyinga), a poussé le Gouvernement à l'étendre sur d'autres boisements domaniaux une fois les conditions techniques et réglementaires sont réunies.

En attendant que le Code forestier soit actualisé afin de tenir compte de cette notion de gestion participative des boisements domaniaux, une ordonnance a été mis en place le 15 Mai 2010 et sert aujourd'hui de cadre légal. En outre, un protocole d'accord, qui définit les droits et les devoirs de chaque partie prenante, a été adjoint à l'ordonnance,

Le partage des bénéfices découlant de l'exploitation et de la commercialisation des produits forestiers est réparti comme suit :

- Si le GGF a participé à la mise en place du boisement :
 - 70.% pour la population impliquée ;
 - 20.% pour l'Etat ;
 - 10 % pour la commune.

- Si le GGF n'a pas participé à la mise en place du boisement :
 - 40.% pour la population impliquée ;
 - 50 % pour l'Etat ;
 - 10.% pour la commune.

IV.3 Engagement de la commune dans le processus

L'Administration communale s'engage à :

- Soutenir les GGF¹ impliqués dans la cogestion des boisements domaniaux notamment en cas d'interpellations des contrevenants ;
- Appuyer la réalisation des plans de gestion et d'aménagement ;

¹ GGF : Groupement de gestion forestière

- Reconnaître/ valider ; pour chaque boisement, les limites consensuelles définies et acceptées par les GGF impliqués ;
- Reconnaître la responsabilité des GGF à l'élaboration et la mise en œuvre du PAG ;
- Participer à la fin de chaque année à l'évaluation conjointe (Administration forestière, la commune, le GGF) du niveau de la mise en œuvre du PAG ;

V. Conclusion

Les forêts communales constituent un pôle de développement socio-économique pour les communes. Elles contribuent également au bien-être de la population locale et participent à la protection de l'environnement global. Ne disposant pas de minerais, les communes qui disposent beaucoup de forêts sont considérés comme les plus riches.

Cependant suite à la pauvreté grandissante couplée avec la pression démographique sur les terres, il devient de plus en plus difficile de concilier les intérêts de développement socio-économique et la préservation des plantations forestières.

Des financements en faveur de la promotion des activités alternatives autres que la terre et le bois pourraient garantir une gestion durable de nos forêts communales.

GAHENGRI Gaspard

NDIHOKUBWAYO Angèle.